

Cybersanté 2008: définir les processus et protéger les données

En janvier 2006, le Conseil fédéral a révisé sa stratégie pour une société de l'information: un chapitre spécialement consacré au domaine de la santé prévoit un recours intégré aux technologies de l'information et de la communication (TIC) en vue de soutenir et de mettre en réseau les processus et les acteurs du système de santé. Une stratégie nationale en matière de cybersanté (e-health) a par ailleurs été approuvée en juin 2007. Et depuis janvier 2008, il existe un organe national de coordination pour les questions de cybersanté, mis sur pied par la Confédération et les cantons. Il a pour fonction de regrouper les compétences des partenaires de la santé publique et de formuler avec ces derniers les processus de mise en œuvre de ladite stratégie.

La prise en charge des patients se trouve au cœur de l'activité des médecins. C'est ce travail-là que la cybersanté devrait soutenir en premier lieu, par une assistance continue des processus de traitement excluant toute rupture du flux d'information. Pour assurer un tel service, il convient de décrire en détail et d'harmoniser ces processus en couvrant des domaines-clés tels que sécurité des patients, itinéraires des patients, directives de prise en charge, sécurité des médicaments et de la médication, allocation efficace des ressources, ampleur des soins de santé, communication avec tous les protagonistes de la fourniture de soins ainsi qu'avec les autorités et les assureurs. Il n'est pas possible de recourir aux TIC avant d'avoir procédé à une telle étude et à l'harmonisation des processus envisagés dans les secteurs hospitalier et ambulatoire.

Les TIC permettent de récolter de grandes quantités de données et surtout, une fois la saisie effectuée, d'utiliser ces dernières à de multiples reprises et à des fins diverses. A cet égard, le corps médical peut s'appuyer sur des méthodes de recherche scientifique connues: de même qu'il faut définir l'hypothèse à vérifier avant de poser le cadre de l'étude que l'on veut entreprendre, il importe de définir l'utilisation que l'on fera des données avant de

fixer la structure de celles-ci. C'est la seule façon de garantir un usage utile des données en question.

Indépendamment du recours aux TIC, le corps médical est tenu depuis toujours de gérer avec soins les données personnelles requérant une protection particulière et, dans l'intérêt des patients, il s'engage pour un traitement correct des informations confidentielles. Quelques-uns des domaines importants à cet égard sont, pour lui, l'accès aux dossiers des patients, l'implication de personnes dans la communication relative aux patients, l'accord du patient au sujet de la demande ou de la transmission de données médicales le concernant, l'envoi sécurisé de documents médicaux à des personnes explicitement définies, la séparation des données administratives et des données de santé ainsi que l'anonymisation des données personnelles dignes de protection. Ces processus-là demandent aussi à être décrits pour les secteurs hospitalier et ambulatoire avant que l'on puisse utiliser les TIC. Pour tous ces processus, il convient d'examiner prioritairement et d'un œil critique les interfaces entre prestataires de soins et répondants des frais pour, le cas échéant, les modifier.

La carte de professionnel de santé (CPS), ou nouvelle carte électronique de médecin de la FMH, permettra aux médecins de s'identifier en tant que tels et en tant que personnes, de façon sûre, dans le cadre des systèmes de traitement électronique des données. Grâce à cette carte, il sera aussi possible de garantir l'intégrité des données ou dossiers communiqués ou archivés et d'apposer une signature électronique légalisée sur un document. Alors que la CPS satisfait une condition préalable importante à l'avènement de la cybersanté, les problèmes mentionnés ci-avant demandent encore à être résolus. Il incombe au corps médical de participer activement à l'aménagement des processus que nous venons d'évoquer.

*Max Giger,
membre du Comité central de la FMH*